

**DIMANCHE
23
JUILLET
2017**

**VIDE GRENIER
ANNUUEL
BRASSAC**

**Bulletin d'inscription au Vide Grenier de BRASSAC
Place Belfortès - Dimanche 23 juillet 2017**

Merci de remplir en majuscules d'imprimerie et de retourner ce dossier avant le 19 juillet 2017

M. M^{me} M^{lle} : Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal : Localité :
Téléphone :

Document d'identité faisant foi obligatoire : Carte d'identité Passeport (photocopies inutilisées)
n° délivré le / / par

Je réserve un emplacement pour le **VIDE GRENIER** du 23 juillet 2017 à Brassac
aux **CONDITIONS DE RESERVATIONS** suivantes : 10 € les 4 mètres linéaires

⇒ Je réserve stands de 4 mètres linéaires
Prix : 10 € x €
(chèque à l'ordre de l'Association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais)

SERVEZ-VOUS !!!

Bulletin d'inscription et règlement au dos

Organisé par l'Association d'Animation
Touristique et Culturelle
du Pays Brassagais

avec le soutien de la Municipalité de Brassac

Pour que ma demande soit prise en compte :
⇒ Je m'engage à respecter le règlement stipulé ci-dessous ;
⇒ Je joins le paiement à l'ordre de l'Association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais ;
⇒ Je signe ce document après avoir pris connaissance du règlement stipulé ci-dessous ;
⇒ J'adresse l'ensemble à la Mairie de Brassac Service Animation Place de l'Hôtel de Ville 81250 Brassac ;
⇒ J'atteste sur l'honneur de ma non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal) ;

Fait à le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement :

ORGANISATION DU VIDE GRENIER DE BRASSAC - REGLEMENT 2017

1. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs ;
2. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule ;
3. La vente de boissons et la vente de petite restauration sont strictement réservées à l'association organisatrice ;
4. Le bénéficiaire s'engage à ne vendre que des objets usagés lui appartenant (article L 310-2 du Code du Commerce) ;
5. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet ;
6. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 9h00. L'installation s'effectuera de 6h30 à 8h30 ;
7. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée ;
8. Le véhicule sera garé en dehors de l'aire du vide grenier. Les véhicules ne sont pas tolérés sur le site du vide grenier. Le plan de circulation et de sécurité sera strictement respecté ;
9. Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité ;
10. Le bénéficiaire s'engage à tenir son stand ouvert de 9h00 à 17h00 et à quitter les lieux avant 19h30 en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé ;
11. Se munir de son matériel : table, chaise, parasol.... Quelque soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol (pas de place en intérieur en cas de mauvais temps).